

EUCALYPTOL**SECTION 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE OU DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ OU DE L'ENTREPRISE****1.1 Identifiant du produit :** Clinix Eucalyptol

Cinéol

CAS : 470-82-6

CE : 207-431-5

Indice : Non applicable

REACH : 01-2119967772-24-XXXX

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées :

Utilisations pertinentes : Solvant de gutta-percha. Réserve exclusivement à un usage dentaire professionnel.

Utilisations déconseillées : Toute utilisation non spécifiée dans cette rubrique ou dans la rubrique 7.3

1.3 Coordonnées du fournisseur de la fiche de données de sécurité :**Fabricant**

J. Ripoll SL
 C/ Rio Tietar No. 20, Pol. Ind. El Nogal
 28119 Algete - Madrid - Espagne
 Tél. : +34 916289399
info@dentaflux.com
www.dentaflux.es

Distributeur

Clinix
 C/Palermo, 9 – Journal de la plate-forme. Carré,
 50197, Saragosse, Espagne
info@proclinic.es

1.4 Numéro de téléphone d'urgence : +34 916289399**SECTION 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS****2.1 Classification de la substance ou du mélange****: Règlement n° 1272/2008 (CLP) :**

La classification de ce produit a été réalisée conformément au règlement n° 1272/2008 (CLP).

Flamme. Liq. 3 : Liquides inflammables, catégorie 3, H226

Skin Sens. 1B : Sensibilisation cutanée, Catégorie 1B, H317

2.2 Éléments d'étiquetage :**Règlement n° 1272/2008 (CLP)****:Attention****Mentions de danger :**

Flamme. Liq. 3 : H226 - Liquide et vapeurs inflammables

Skin Sens. 1B : H317 - Peut provoquer une allergie cutanée

Conseils de prudence :

P210 : Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Interdiction de fumer.

P233 : Garder le récipient bien fermé

P280 : Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage

P302+P352 : EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : laver abondamment à l'eau.

P303+P361+P353 : EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux) : enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/prendre une douche.

P370+P378 : En cas d'incendie : utiliser un extincteur à poudre ABC pour éteindre.

P403+P235 : Stocker dans un endroit bien ventilé. Restez au frais.

P501 : Éliminer le contenu et/ou le récipient conformément à la réglementation locale relative aux déchets dangereux ou aux emballages et déchets d'emballages.

23**Autres dangers :** Non pertinent**SECTION 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES INGRÉDIENTS****3.1 Substance:** Description chimique : Substance chimique

- SUITE SUR LA PAGE SUIVANTE -

EUCALYPTOL**SECTION 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES INGRÉDIENTS (suite)****Composants:**

Conformément à l'annexe II du règlement (CE) n° 1907/2006 (point 3), le produit présente :

IDENTIFIANT	Nom chimique/classification		Concentration
CAS: 470-82-6 CE: 207-431-5 Indice : Sans objet ATTEINDRE:01-2119967772-24-	Cinéol	Auto-classifié	80 - <100 %
	Règlement 1272/2008	Flamme. Liq. 3: H226; Skin Sens. 1B : H317 – Attention	



Pour plus d'informations sur la dangerosité des substances, voir les sections 8, 11, 12, 15 et 16.

3.2 Mélanges :

Non applicable

SECTION 4 : PREMIERS SECOURS**4.1 Description des premiers secours :**

Des symptômes résultant d'une intoxication peuvent apparaître après l'exposition, donc en cas de doute, d'exposition directe au produit chimique ou si l'inconfort persiste, consultez un médecin et montrez-lui la FDS de ce produit.

Par inhalation :

Ce produit ne contient pas de substances classées comme dangereuses par inhalation. Toutefois, en cas de symptômes d'intoxication, évacuez la personne concernée de la zone d'exposition et fournissez-lui de l'air frais. Consultez un médecin si les symptômes s'aggravent ou persistent.

Par contact cutané :

Retirer les vêtements et les chaussures contaminés, rincer la peau ou doucher la personne concernée si nécessaire avec beaucoup d'eau froide et de savon.

neutre. En cas de blessure grave, consultez un médecin. Si le produit provoque des brûlures ou des engelures, les vêtements ne doivent pas être retirés, car cela pourrait aggraver la blessure s'ils restent collés à la peau. Si des cloques se forment sur la peau, elles ne doivent jamais éclater, car cela augmenterait le risque d'infection.

Par contact visuel :

Il s'agit d'un produit qui ne contient pas de substances classées comme dangereuses en contact avec les yeux. Rincer pendant au moins 15 minutes à grande eau à température ambiante, en évitant que la personne concernée se frotte ou ferme les yeux.

Par ingestion/aspiration :

4.2 En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer la FDS de ce produit.

Principaux symptômes et effets, aigus et différés :

4.3 Les effets aigus et différés sont énumérés dans les sections 2 et 11.

Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires :

Non pertinent

SECTION 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE**5.1 Moyens d'extinction :**

Utiliser de préférence des extincteurs à poudre polyvalente (poudre ABC), ou bien utiliser des extincteurs à mousse physique ou à dioxyde de carbone (CO₂), conformément au Règlement sur les installations de protection contre l'incendie (RD 1942/1993 et modifications ultérieures). Il n'est PAS RECOMMANDÉ d'utiliser un jet d'eau comme agent extincteur.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange :

À la suite de la combustion ou de la décomposition thermique, des sous-produits de réaction sont générés qui peuvent être hautement toxiques et, par conséquent, présenter un risque élevé pour la santé.

5.3 Recommandations pour le personnel de lutte contre l'incendie :

Selon l'ampleur de l'incendie, il peut être nécessaire d'utiliser des vêtements de protection complets et un équipement respiratoire autonome. Disposer d'un minimum de moyens d'urgence ou d'éléments d'action (couvertures anti-feu, trousse de premiers soins portative, etc.) conformément au RD486/1997 et ses modifications ultérieures.

Dispositions complémentaires :

Agir conformément au Plan d'urgence interne et aux Fiches d'information sur les mesures à prendre en cas d'accidents et autres situations d'urgence. Éliminer toute source d'inflammation. En cas d'incendie, refroidir les récipients et les cuves de stockage des produits susceptibles d'inflammation, d'explosion ou de BLEVE en raison des températures élevées. Éviter de déverser les produits utilisés pour éteindre l'incendie dans le milieu aquatique.

- SUITE SUR LA PAGE SUIVANTE -

EUCALYPTOL

SECTION 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence :

Isoler les fuites tant qu'elles ne présentent pas de risque supplémentaire pour les personnes exerçant cette fonction. Évacuez la zone et éloignez les personnes non protégées. En cas de contact potentiel avec le produit déversé, le port d'un équipement de protection individuelle est obligatoire (voir rubrique 8). Éviter en priorité la formation de mélanges vapeur-air inflammables, soit par ventilation, soit par l'utilisation d'un agent inertant. Éliminer toute source d'inflammation. Éliminez les charges électrostatiques en interconnectant toutes les surfaces conductrices sur lesquelles l'électricité statique peut se former et en mettant l'ensemble de l'unité à la terre.

6.2 Précautions environnementales :

Produit non classé dangereux pour l'environnement. Tenir le produit éloigné des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines.

6.3 Méthodes et matériaux de confinement et de nettoyage :

Il est recommandé :

Absorber le déversement avec du sable ou un absorbant inerte et le transporter dans un endroit sûr. Ne pas absorber dans de la sciure ou d'autres absorbants combustibles. Pour les considérations d'élimination, voir la section 13.

6.4

Références à d'autres sections :

Voir les sections 8 et 13.

SECTION 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger :

A.- Précautions générales

Respecter la législation en vigueur en matière de prévention des risques professionnels. Garder les récipients bien fermés. Contrôler les déversements et les déchets et les éliminer à l'aide de méthodes sécuritaires (section 6). Évitez tout déversement libre du récipient. Maintenir l'ordre et la propreté là où des produits dangereux sont manipulés.

B.- Recommandations techniques pour la prévention des incendies et des explosions.

Transfert dans des zones bien ventilées, de préférence par extraction localisée. Contrôler complètement les sources d'inflammation (téléphones portables, étincelles, etc.) et ventiler pendant les opérations de nettoyage. Éviter l'existence d'atmosphères dangereuses à l'intérieur des conteneurs, en utilisant si possible des systèmes d'inertage. Transférez à basse vitesse pour éviter la génération de charges électrostatiques. En cas de possibilité de charges électrostatiques : assurer une parfaite connexion équipotentielle, toujours utiliser la mise à la terre, ne pas porter de vêtements de travail en fibre acrylique, porter de préférence des vêtements en coton et des chaussures conductrices. Conforme aux exigences essentielles de sécurité des équipements et systèmes définies dans le RD400/1996 (ATEX 100) et aux dispositions minimales pour la protection de la sécurité et de la santé des travailleurs selon les critères de sélection du RD 681/2003 (ATEX 137). Voir la section 10 sur les conditions et les matériaux à éviter.

C.- Recommandations techniques pour prévenir les risques ergonomiques et toxicologiques.

Pour le contrôle de l'exposition, voir la section 8. Ne pas manger, boire ou fumer dans les zones de travail ; se laver les mains après chaque utilisation et retirer les vêtements contaminés et l'équipement de protection avant d'entrer dans les zones de restauration.

7.2 D.- Recommandations techniques pour prévenir les risques environnementaux

Il est recommandé de disposer d'un matériau absorbant à proximité du produit (voir rubrique 6.3)

Conditions de stockage sûres, y compris d'éventuelles incompatibilités :

A.- Mesures techniques de stockage

ITC (RD379/2001) : MIE-APQ-1
 Classification : B2

B.- Conditions générales de stockage.

Évitez les sources de chaleur, les radiations, l'électricité statique et le contact avec les aliments. Pour plus d'informations, voir la section 10.5

7.3 Utilisations finales spécifiques :

À l'exception des indications déjà précisées, aucune recommandation particulière n'est nécessaire quant aux utilisations de ce produit.

SECTION 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle :

- SUITE SUR LA PAGE SUIVANTE -

EUCALYPTOL**SECTION 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE (suite)**

Substances dont les valeurs limites d'exposition professionnelle doivent être contrôlées en milieu de travail (INSHT 2015)

: Il n'existe pas de valeurs limites environnementales pour les substances composant le produit.

DNEL (Travailleurs) :

IDENTIFIANT		Exposition courte		Exposition longue	
		Systémique	Locale	Systémique	Locale
Cinéol	Oral	Non pertinent	Non pertinent	Non pertinent	Non pertinent
CAS: 470-82-6	Cutané	Non pertinent	Non pertinent	2 mg/kg	Non pertinent
CE: 207-431-5	Inhalation	Non pertinent	Non pertinent	7,05 mg/m ³	Non pertinent

DNEL (Population) :

IDENTIFIANT		Exposition courte		Exposition longue	
		Systémique	Locale	Systémique	Locale
Cinéol	Oral	Non pertinent	Non pertinent	600 mg/kg	Non pertinent
CAS: 470-82-6	Cutané	Non pertinent	Non pertinent	1 mg/kg	Non pertinent
CE: 207-431-5	Inhalation	Non pertinent	Non pertinent	1,74 mg/m ³	Non pertinent

PNEC :

IDENTIFIANT				
Cinéol	STP	10 mg/L	Eau douce	0,057 mg/L
CAS: 470-82-6	Sol	0,2 mg/kg	Eau salée	0,0057 mg/L
CE: 207-431-5	Intermittent	0,57 mg/L	Sédiment (eau douce)	0,06732 mg/kg
	Oral	133 g/kg	Sédiment (eau salée)	0,00673 mg/kg

8.2 Contrôles d'exposition :**A.- Mesures générales de sécurité et d'hygiène en milieu de travail :**

À titre préventif, il est recommandé d'utiliser des équipements de protection individuelle de base portant le « marquage CE » correspondant, conformément au RD1407/1992 et ses modifications ultérieures. Pour plus d'informations sur les équipements de protection individuelle (stockage, utilisation, nettoyage, entretien, classe de protection, etc.), consultez la notice d'information fournie par le fabricant de l'EPI. Les informations contenues dans cette section se réfèrent au produit pur. Les mesures de protection du produit dilué peuvent varier en fonction de son degré de dilution, de son utilisation, de sa méthode d'application, etc. Pour déterminer l'obligation d'installer des douches de secours et/ou des lave-yeux dans les entrepôts, il sera tenu compte de la réglementation relative au stockage des produits chimiques applicable dans chaque cas. Pour plus d'informations, voir les sections 7.1 et 7.2.

Toutes les informations reprises ici sont une recommandation et doivent être précisées par les services de prévention des risques professionnels car ils n'ont pas connaissance des mesures de prévention complémentaires que l'entreprise peut avoir mises en place.

B.- Protection respiratoire.

Pictogramme	EPI	Marqué	Normes CEN	Observations
 Protection obligatoire des voies respiratoires	Masque auto-filtrant pour gaz et vapeurs		EN 405:2001+A1:2009	Remplacer lorsqu'une odeur ou un goût de contaminant est détecté à l'intérieur du masque ou de l'adaptateur facial. Lorsque le contaminant ne présente pas de bonnes propriétés d'avertissement, l'utilisation d'un équipement isolant est recommandée.

C.- Protection spécifique des mains.

Pictogramme	EPI	Marqué	Normes CEN	Observations
 Protection des mains obligatoire	Gants de protection chimique		EN 374-1:2003 EN 374-3:2003/AC:2006 EN 420:2003+A1:2009	Remplacez les gants dès qu'ils présentent des signes de détérioration.

D.- Protection des yeux et du visage

Pictogramme	EPI	Marqué	Normes CEN	Observations
 Protection du visage obligatoire	Verres panoramiques contre les éclaboussures et/ou projections		EN 166:2001 EN 172:1994/A1:2000 EN 172:1994/A2:2001 EN ISO 4007:2012	Nettoyer quotidiennement et désinfecter périodiquement selon les instructions du fabricant. Recommandé en cas de risque d'éclaboussures.

- SUITE SUR LA PAGE SUIVANTE -

EUCALYPTOL**SECTION 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE (suite)****E.- Protection du corps**

Pictogramme	EPI	Marqué	Normes CEN	Observations
 Protection corporelle obligatoire	Vêtements de protection antistatiques et ignifuges		EN 1149-1:2006 EN 1149-2:1997 EN 1149-3:2004 EN 168:2001 EN ISO 14116:2008/AC:2009 EN 1149-5:2008	Protection limitée contre les flammes.
 Protection obligatoire des pieds	Chaussures de sécurité aux propriétés antistatiques et résistantes à la chaleur		EN 13287:2008 EN ISO 20345:2011 EN ISO 20344:2011	Remplacez les bottes dès qu'elles présentent des signes de détérioration.

F.- Mesures d'urgence supplémentaires

Mesures d'urgence	Règles	Mesures d'urgence	Règles
 Douche d'urgence	Norme ANSI Z358-1 ISO 3864-1:2002	 Collyre	DIN 12 899 ISO 3864-1:2002

Contrôles de l'exposition environnementale :

Conformément à la législation européenne en matière de protection de l'environnement, il est recommandé d'éviter de déverser le produit et son emballage dans l'environnement. Pour plus d'informations, voir la section 7.1.D

SECTION 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES**9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques de base :**

Pour des informations complètes, consultez la fiche technique/spécification du produit.

Apparence physique :

État physique à 20 °C	Liquide
: Aspect :	Non déterminé
Couleur :	Incolore
Odeur :	Caractéristique
Volatilité :	
Point d'ébullition à pression atmosphérique :	176 °C
Pression de vapeur à 20 °C :	150 Pa
Pression de vapeur à 50 °C : Taux d'évaporation à 20 °C :	940 Pa (1 kPa) Sans objet *
Caractérisation du produit :	
Densité à 20 °C :	923 kg/m³
Densité relative à 20 °C :	0,923
Viscosité dynamique à 20 °C :	2,84 cP
Viscosité cinématique à 20 °C :	3,08 cSt
Viscosité cinématique à 40 °C :	Non pertinent *
Concentration :	Non pertinent *
pH:	Non pertinent *
Densité de vapeur à 20 °C :	Non pertinent *
Coefficient de partage n-octanol/eau à 20 °C :	2.3 - 2.4
Solubilité dans l'eau à 20 °C :	Non pertinent *
Propriété de solubilité :	Négligeable dans
Température de décomposition :	l'eau Non pertinent *

*Non pertinent en raison de la nature du produit, ne fournissant pas d'informations caractéristiques de sa dangerosité.

- SUITE SUR LA PAGE SUIVANTE -

EUCALYPTOL**SECTION 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES (suite)**

Point de fusion/point de congélation : Non pertinent *

Inflammabilité:

Point d'éclair : Température d'auto-inflammation : Limite inférieure 49 °C
 Non pertinent *
 d'inflammabilité : Limite supérieure Non déterminé
 d'inflammabilité : Informations Non déterminé

9.2

complémentaires :
 Tension superficielle à 20 °C : Non pertinent *
 Indice de réfraction : Non pertinent *

*Non pertinent en raison de la nature du produit, ne fournissant pas d'informations caractéristiques de sa dangerosité.

SECTION 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ**10.1 Réactivité:**

Aucune réaction dangereuse n'est attendue si les instructions techniques de stockage des produits chimiques sont respectées.
 Voir section 7.

10.2 Stabilité chimique :

Chimiquement stable dans les conditions de stockage, de manipulation et d'utilisation indiquées.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses :

Dans les conditions indiquées, aucune réaction dangereuse pouvant produire une pression ou des températures excessives n'est attendue.

10.4 Conditions à éviter :

Applicable pour la manipulation et le stockage à température ambiante :

Choc et frottement	Contact avec l'air	Chauffage	Soleil	Humidité
Non applicable	Non applicable	Risque d'inflammation	Éviter l'impact direct	Non applicable

10.5 Matières incompatibles :

Acides	Toilett	Matières oxydantes	Matériaux combustibles	Autres
Non applicable	Non applicable	Éviter l'impact direct	Non applicable	Non applicable

10.6 Produits de décomposition dangereux :

Voir les sections 10.3, 10.4 et 10.5 pour les produits de décomposition spécifiques. Selon les conditions de décomposition, des mélanges complexes de produits chimiques peuvent être libérés à la suite de la décomposition : dioxyde de carbone (CO₂), monoxyde de carbone et autres composés organiques

SECTION 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES**11.1 Informations sur les effets toxicologiques :**

Il n'existe pas de données expérimentales disponibles sur le produit lui-même concernant les propriétés toxicologiques.

Effets dangereux sur la santé :

En cas d'exposition répétée ou prolongée ou à des concentrations supérieures à celles fixées par les limites d'exposition professionnelle, des effets néfastes sur la santé peuvent survenir selon la voie d'exposition :

A.- Ingestion (danger aigu) :

- Toxicité aiguë : Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Aucune substance classée comme dangereuse en cas d'ingestion n'est présente. Pour plus d'informations, voir la section 3.
- Corrosivité/Irritabilité : Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Aucune substance classée comme dangereuse pour cet effet n'est présente. Pour plus d'informations, voir la section 3.

B- Inhalation (risque aigu) :

- Toxicité aiguë : Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis et aucune substance classée comme dangereuse par inhalation n'est présente. Pour plus d'informations, voir la section 3.
- Corrosivité/Irritabilité : Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Aucune substance classée comme dangereuse pour cet effet n'est présente. Pour plus d'informations, voir la section 3.

C- Contact avec la peau et les yeux :

- SUITE SUR LA PAGE SUIVANTE -

EUCALYPTOL**SECTION 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES (suite)**

- Contact avec la peau : Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Aucune substance classée comme dangereuse au contact de la peau n'est présente. Pour plus d'informations, voir la section 3.
- Contact visuel : Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Aucune substance classée comme dangereuse pour cet effet n'est présente. Pour plus d'informations, voir la section 3.

D- Effets CMR (cancérogénicité, mutagénicité et toxicité pour la reproduction) :

- Cancérogénicité : Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Le produit ne contient aucune substance classée comme dangereuse en raison des effets décrits. Pour plus d'informations, voir la section 3.
- Mutagénicité : Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Aucune substance classée comme dangereuse pour cet effet n'est présente. Pour plus d'informations, voir la section 3.
- Toxicité pour la reproduction : Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Le produit ne contient aucune substance classée comme dangereuse pour cet effet. Pour plus d'informations, voir la section 3.

E- Effets de sensibilisation :

- Respiratoire : Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis et le produit ne contient aucune substance classée comme dangereuse avec des effets sensibilisants supérieurs aux limites fixées au point 3.2 du règlement (CE) 2015/830. Pour plus d'informations, voir les sections 2, 3 et 15.
- Cutané : Un contact cutané prolongé peut entraîner des épisodes de dermatite de contact allergique.

F- Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique :

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis et aucune substance classée comme dangereuse pour cet effet n'est présente. Pour plus d'informations, voir la section 3.

G- Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée :

- STOT - exposition répétée : Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis et aucune substance classée comme dangereuse pour cet effet n'est présente. Pour plus d'informations, voir la section 3.
- Peau : Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis et aucune substance classée comme dangereuse pour cet effet n'est présente. Pour plus d'informations, voir la section 3.

H- Risque d'aspiration :

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis et aucune substance classée comme dangereuse pour cet effet n'est présente. Pour plus d'informations, voir la section 3.

Informations Complémentaires:

Non pertinent

Informations toxicologiques spécifiques aux substances :

IDENTIFIANT	Toxicité aiguë		Genre
Cinéol	DL50 orale	2480 mg/kg	Rat
CAS: 470-82-6	DL50 cutanée	Non pertinent	
CE: 207-431-5	CL50 par inhalation	Non pertinent	

SECTION 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Il n'existe pas de données expérimentales disponibles sur le mélange lui-même concernant les propriétés écotoxicologiques.

12.1 Toxicité:

Non déterminé

12.2 Persistance et dégradabilité :

Pas disponible

12.3 Potentiel de bioaccumulation :

IDENTIFIANT	Potentiel de bioaccumulation	
Cinéol	BCF	
CAS: 470-82-6	Journal de bord du	2.74
CE: 207-431-5	Potentiel	

12.4 Mobilité dans le sol :

IDENTIFIANT	Absorption/Désorption		Volatilité	
Cinéol	Koc	Non pertinent	Henri	Non pertinent
CAS: 470-82-6	Conclusion	Non pertinent	Sol sec	Non pertinent
CE: 207-431-5	Tension superficielle	32400 N/m (25 °C)	Sol humide	Non pertinent

- SUITE SUR LA PAGE SUIVANTE -

EUCALYPTOL**SECTION 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES (suite)****12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB :**

Non applicable

12.6 Autres effets indésirables :

Non décrit

SECTION 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION**13.1 Méthodes de traitement des déchets :**

Code	Description	Type de déchet (Règlement (UE) n° 1357/2014)
	Il n'est pas possible d'attribuer un code spécifique, car cela dépend de l'usage auquel l'utilisateur le	Dangereux

Type de déchet (Règlement (UE) n° 1357/2014) :

HP3 Inflammable, HP13 Sensibilisant

Gestion des déchets (élimination et valorisation) :

Consulter le gestionnaire de déchets agréé pour les opérations de valorisation et d'élimination conformément à l'annexe 1 et à l'annexe 2 (directive

2008/98/CE, loi 22/2011). Conformément au code 15 01 (2014/955/UE), si l'emballage a été en contact direct avec le produit, il doit être géré de la même manière que le produit lui-même ; Dans le cas contraire, il doit être géré comme un déchet non dangereux.

Son rejet dans les cours d'eau n'est pas recommandé. Voir section 6.2.

Dispositions législatives relatives à la gestion des déchets :

Conformément à l'annexe II du règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), les dispositions communautaires ou nationales relatives à la gestion des déchets sont collectées.

Législation communautaire : Directive 2008/98/CE, 2014/955/UE, Règlement (UE) n° 1357/2014

Législation nationale : Loi 22/2011

SECTION 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT**Transport terrestre de marchandises dangereuses :**

En application de l'ADR 2015 et du RID 2015 :



- | | |
|--|-------------------------------|
| 14.1 Numéro ONU : Nom | UN1169 |
| 14.2 d'expédition officiel de l'ONU : | EXTRAITS AROMATIQUES LIQUIDES |
| 14.3 Classe(s) de danger pour le transport : | 3 |
| Mots clés : | 3 |
| 14.4 Groupe d'emballage : | III |
| 14.5 Dangers pour l'environnement : | No
n |
| 14.6 Précautions particulières à prendre par les utilisateurs | |
| Dispositions spéciales : | 601 |
| Code de restriction du tunnel : | DE |
| Propriétés physico-chimiques : | voir section 9 |
| Quantités limitées : | 5 L |
| 14.7 Transport en vrac conformément à l'Annexe II de la Convention MARPOL 73/78 et au Recueil IBC : | Non pertinent |

Transport maritime de marchandises dangereuses :

En application de la norme IMDG 37-14 :

- SUITE SUR LA PAGE SUIVANTE -

EUCALYPTOL

SECTION 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT (suite)



14.1 Numéro ONU : Nom	UN1169
14.2 d'expédition officiel de l'ONU :	EXTRAITS AROMATIQUES LIQUIDES
14.3 Classe(s) de danger pour le transport :	3
Mots clés :	3
14.4 Groupe d'emballage :	III
14.5 Dangers pour l'environnement atmosphère:	No n

14.6 Précautions particulières à prendre par les utilisateurs

Dispositions spéciales :	223, 944, 955
Codes FEm :	FE, SD
Propriétés physicochimiques :	voir section 9

Quantités limitées :	5 L
----------------------	-----

14.7 Transport en vrac conformément à l'Annexe II de la Convention MARPOL 73/78 et au Recueil IBC :	Non pertinent
--	---------------

Transport aérien de marchandises dangereuses :

En application de la norme IATA/OACI 2015 :



14.1 Numéro ONU :	UN1169
14.2 Nom d'expédition officiel de l'ONU : Classe(s) de danger pour transport:	EXTRAITS AROMATIQUES LIQUIDES
14.3	3
Mots clés :	3
14.4 Groupe d'emballage :	III
14.5 Dangers pour l'environnement :	No n

14.6 Précautions particulières à prendre par les utilisateurs

Propriétés physicochimiques :	voir section 9
-------------------------------	----------------

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la Convention Marpol 73/78 et la Code IBC :	Non pertinent
---	---------------

SECTION 15 : INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1 Réglementations et législation en matière de sécurité, de santé et d'environnement spécifiques à la substance ou au mélange :

Substances candidates à l'autorisation au titre du règlement (CE) 1907/2006 (REACH) : Non pertinent

Substances incluses dans l'annexe XIV de REACH (liste d'autorisation) et date d'expiration : Non pertinent

Règlement (CE) 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone : Non pertinent

Substances actives qui n'ont pas été approuvées conformément à l'article 9 du règlement (UE) n° 528/2012 : Sans objet

RÈGLEMENT (UE) n° 649/2012 relatif à l'importation et à l'exportation de produits chimiques dangereux : Sans objet

Restrictions à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et mélanges dangereux (annexe XVII du règlement (UE) n° 649/2012 relatif à l'importation et à l'exportation de produits chimiques dangereux) : Sans objet

Restrictions à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et mélanges dangereux (annexe XVII du règlement REACH)

- SUITE SUR LA PAGE SUIVANTE -

EUCALYPTOL

SECTION 15 : INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES (suite)

Produit classé dangereux en raison de son inflammabilité. Il ne peut pas être utilisé dans les générateurs d'aérosols destinés à la vente au grand public à des fins récréatives ou décoratives :

- éclat métallique décoratif utilisé principalement en décoration,
- neige et givre décoratifs,
- tampons indécents (flatulences),
- serpentins gélatineux,
- blague d'excréments,
- sifflets de fête (souffleurs de fête),
- teintures et mousses décoratives,
- toiles d'araignées artificielles,
- des boules puantes.

Dispositions particulières relatives à la protection des personnes ou de l'environnement :

Il est recommandé d'utiliser les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité comme base pour une évaluation des risques des circonstances locales afin d'établir les mesures de prévention des risques nécessaires pour la manipulation, l'utilisation, le stockage et l'élimination de ce produit.

Autres législations :

Règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) n° 1907/2006

15.2 Évaluation de la sécurité chimique :

Le fournisseur n'a pas effectué d'évaluation de la sécurité chimique.

SECTION 16 : AUTRES INFORMATIONS

Législation applicable aux fiches de données de sécurité :

Cette fiche de données de sécurité a été élaborée conformément à l'ANNEXE II - Guide pour l'élaboration des fiches de données de sécurité du règlement (CE) n° 1907/2006 (Règlement (UE) n° 453/2010, Règlement (UE) n° 2015/830) Modifications par rapport à la fiche de données de sécurité précédente qui affectent les mesures de gestion des risques :

Règlement n° 1272/2008 (CLP) :

- Conseils de prudence

Textes des dispositions législatives visées à l'article 2 :

H226 : Liquide et vapeurs inflammables

H317 : Peut provoquer une allergie cutanée

Textes des dispositions législatives visées à l'article 3 :

Les phrases indiquées ne se réfèrent pas au produit lui-même, elles sont uniquement à titre informatif et se réfèrent aux composants individuels énumérés dans la section 3.

Règlement n° 1272/2008 (CLP) :

Flamme. Liq. 3 : H226 - Liquide et vapeurs inflammables

Skin Sens. 1B : H317 - Peut provoquer une allergie cutanée

Conseils de formation :

Une formation minimale en prévention des risques professionnels est recommandée au personnel appelé à manipuler ce produit, afin de faciliter la compréhension et l'interprétation de cette fiche de données de sécurité, ainsi que de l'étiquetage du produit.

Principales sources

bibliographiques

:<http://esis.jrc.ec.europa.eu/http://echa>

.europa.eu

<http://eur-lex.europa.eu>

Abréviations et acronymes :

EUCALYPTOL**SECTION 16 : AUTRES INFORMATIONS (suite)**

- ADR : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
- IMDG : Code maritime international des marchandises dangereuses
- IATA : Association internationale du transport aérien
- OACI : Organisation de l'aviation civile internationale
- DCO : Demande chimique en oxygène
- DBO5 : Demande biologique en oxygène après 5 jours
- BCF : facteur de bioconcentration
- DL50 : dose létale 50
- CL50 : concentration létale 50
- EC50 : concentration efficace 50
- Log POW : logarithme du coefficient de partage octanol-eau
- Koc : coefficient de partage du carbone organique

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont basées sur des sources, des connaissances techniques et la législation en vigueur au niveau européen et national, et leur exactitude ne peut être garantie. Ces informations ne peuvent être considérées comme une garantie des propriétés du produit ; il s'agit simplement d'une description des exigences de sécurité. La méthodologie et les conditions de travail des utilisateurs de ce produit échappent à nos connaissances et à notre contrôle, et il est toujours de la responsabilité ultime de l'utilisateur de prendre les mesures nécessaires pour se conformer aux exigences législatives concernant la manipulation, le stockage, l'utilisation et l'élimination des produits chimiques. Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité se réfèrent uniquement à ce produit, qui ne doit pas être utilisé à d'autres fins que celles spécifiées.

- FIN DE LA FICHE DE DONNEES DE
SECURITE -